

Arrêté n° CDG.22.167

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,
VU le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5,
VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
VU le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjointes administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
VU le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaires d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des Adjointes administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,
VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des

commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,

VU la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,

VU le recensement des postes vacants effectué auprès des collectivités du département de la Somme,

VU l'arrêté n° CDG.21.148 en date du 8 septembre 2021 portant organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

VU l'arrêté n° CDG.22.024 en date du 27 janvier 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

VU l'arrêté n° CDG.22.047 en date du 22 février 2022 portant composition du jury des concours externe et interne d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

CONSIDERANT les nominations intervenues au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT les demandes de maintien d'inscription sur la liste d'aptitude,

CONSIDERANT les demandes de suspensions d'inscription sur la liste d'aptitude,

- ARRETE -

Article 1er – Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, **du 13 juin 2022 au 13 juin 2024**, les lauréats des concours externe et interne au titre de l'année 2022 :

Voir liste ci-annexée.

Cette liste d'aptitude comprend également les lauréats des concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe organisés lors des sessions précédentes ayant demandé à bénéficier du maintien de leur inscription ou d'une suspension de leur inscription conformément aux dispositions de l'article L325-39 du Code général de la Fonction Publique.

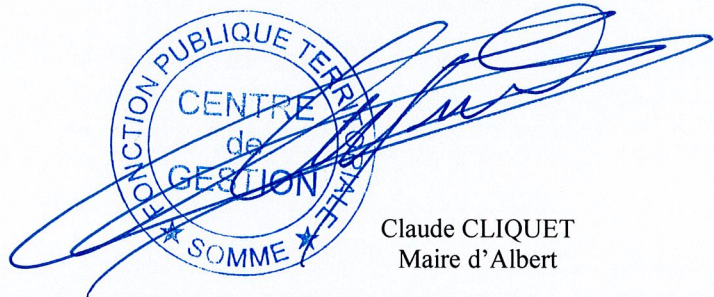
La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion et transmis à Madame la Préfète du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Le Président,



Claude CLIQUET
Maire d'Albert

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à**caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)**

CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	BARBIER né(e) BOYAVAL	Mélissa
Madame	BELLETTRE né(e) BELLETTRE	Juliette
Monsieur	BOQUELET né(e) BOQUELET	Simon
Madame	BORDEZ né(e) BORDEZ	Laureen
Madame	BOUDLAL né(e) BOUDLAL	Dalila
Madame	BOULBALI né(e) BELHADI	Salima
Monsieur	BRUNEL né(e) BRUNEL	Guillaume
Monsieur	CAILLET né(e) CAILLET	Julien
Madame	COMPAGNON né(e) COMPAGNON	Marie-Anouchka
Madame	CONTESSOTTO né(e) CONTESSOTTO	Pauline
Madame	COQUELLE né(e) CHOQUET	Perrine
Monsieur	CROISE né(e) CROISE	Pierre
Madame	DAIRAINÉ né(e) DAIRAINÉ	Pauline
Madame	DARRAS né(e) BOURGOIS	Eloïse
Madame	DEGARDIN né(e) DEGARDIN	Nathalie
Monsieur	DELANNOY né(e) DELANNOY	Matthieu
Madame	DELATTRE né(e) DELATTRE	Amélie

Liste arrêtée à 57 inscrits

Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)

CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	DELEENS né(e) BOUTTE	Marion
Madame	DEPATY né(e) DEPATY	Florence
Madame	DERAMECOURT né(e) DERAMECOURT	Amandine
Monsieur	DESCAMPS né(e) DESCAMPS	Adrien
Madame	DIMPRE né(e) DIMPRE	Odile
Madame	DULIN né(e) CATERO	Bérangère
Madame	FACQUIER né(e) GREAUME	Lucie
Monsieur	FOFANA né(e) FOFANA	Michel
Madame	FONTAINE né(e) DURIX	Stéphanie
Madame	GARNIER né(e) GARNIER	Perrine
Madame	GREBERT né(e) POTEAU	Laëtitia
Madame	GRY né(e) GRY	Angélique
Madame	HALLU né(e) HALLU	Océane
Monsieur	JUMEL né(e) JUMEL	Alexandre
Monsieur	KALALA KAYA né(e) KALALA KAYA	Julio
Monsieur	KEITA né(e) KEITA	Nicolas
Madame	KURTIN né(e) KURTIN	Marine

Liste arrêtée à 57 inscrits

Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)

CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	LASSUS né(e) LASSUS	Marine
Monsieur	LEFEVRE né(e) LEFEVRE	Maxime
Madame	LELOIRE né(e) LELOIRE	Audrey
Madame	LEPAGE né(e) TABARY	Sandrine
Madame	LOUIS né(e) LOUIS	Charlène
Madame	LOUIS né(e) MARECHAL	Isabelle
Madame	MALLART né(e) MALLART	Samantha
Monsieur	MAZURIER né(e) MAZURIER	Morgan
Madame	OLIVIER né(e) OLIVIER	Manon
Monsieur	PEREIRA né(e) PEREIRA	Sébastien
Madame	PREVOST né(e) PREVOST	Lucie
Monsieur	QUENOT né(e) QUENOT	Yohan
Madame	RAMBURES né(e) RAMBURES	Amandine
Madame	RIDOUX né(e) BOIGNET	Valérie
Madame	ROGER né(e) BECQUET	Aude
Monsieur	ROUSSEL né(e) ROUSSEL	Quentin
Monsieur	SAUVE né(e) SAUVE	Vivien

Liste arrêtée à 57 inscrits

Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)

CIVILITE	NOM	PRENOM
Monsieur	STEENBRUGGE né(e) STEENBRUGGE	Rémi
Madame	TRIOUX né(e) TRIOUX	Adeline
Madame	TULIER né(e) TULIER	Amandine
Monsieur	VACOSAIT né(e) VACOSAIT	Alexandre
Madame	VAN DAMME né(e) VAN DAMME	Claire
Monsieur	WATTEBLED né(e) WATTEBLED	Thomas